



APPEL À CANDIDATURE

Résidence de création (autour des médias de la peinture et du dessin)

Session du 16 septembre au 21 décembre 2024

Date limite de candidature : 29 février 2024

Les programmes de résidence ont lieu à Saint-Jacut-de-la-Mer, presqu'île aux onze plages, située sur la côté nord de la Bretagne (30 minutes de Saint-Malo). Les artistes disposent d'un atelier individuel situé sur le site de la résidence SNCF Les Dunes et d'un logement à proximité.

Des rendez-vous sont organisés au cours de la période de résidence : conférences, portes ouvertes, expositions, rencontres autour de la démarche créative et de la pratique artistique, etc.

Conditions de résidence

- Un atelier individuel équipé de 40m²
- Un logement à partager avec le/la deuxième artiste en résidence avec chambre et salle de bain individuelles
- Une bourse en matériels (sous forme de produits beaux-arts uniquement) pour la recherche et la production d'œuvres
- Une allocation de résidence de 1500€ pour la période de résidence
- Une exposition des œuvres produites. Dépôt de l'une d'entre elles à l'association (5 ans). L'œuvre prêtée pourra être exposée par l'association lors d'expositions sur le territoire afin de rendre visible et accessible les pratiques artistiques.
- Participation aux portes ouvertes et aux rencontres artistiques autour d'ateliers pratiques (interventions rémunérées).

Conditions et modalités de candidature

- Être diplômé.e d'une école des Beaux-Arts ou d'un diplôme équivalent
- Avoir 40 ans maximum

Dossier de candidature

Le formulaire avec les renseignements pratiques à compléter [ici](#)

Un fichier (intitulé APM224_NomPrénom et ne devant pas dépasser 10 Mo) composé :

- portfolio des travaux récemment réalisés
- CV

- lettre de motivation décrivant les motivations de votre candidature et le projet que vous souhaitez mettre en œuvre durant votre résidence aux APM



Le dossier doit être transmis avant le 29 février 2024

La réponse sera transmise aux candidat.e.s par mail avant le 15 mai 2024

Tout dossier incomplet ne pourra être étudié.